02.96.26.74.66
02.96.26.70.73

mairie.stbarnabe@wanadoo.fr

Site internet :
www.saint-barnabe.fr

N° 468

AVRIL 2016

Horaires d'ouverture
De 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30
lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h15 à 12h le samedi

LA MAIRIE EST FERMÉE LE MERCREDI

BLANQUETTE DE VEAU

SAMEDI 2 AVRIL 2016
20h à la Salle Polyvalente

Prix : 12 €

Service à partir de 20h
A emporter de 18h à 20h

Apéritif offert - Boissons non comprises

Organisation *: Société de Chasse Communale*

Le mot du Maire

Mes Chers concitoyens,

Agissons tous pour le Bien Vivre Ensemble

Nous sommes au printemps depuis peu, et la nature change de couleurs avec le retour à pareille époque des hirondelles. Nous avons tous plaisir à voir fleurir chaque Printemps, cette saison venant toujours nous donner un regain d'énergie et d'enthousiasme et plus que jamais, cela nous est nécessaire. Je pense malheureusement à ce qui s'est passé à Bruxelles où l'horreur a encore frappé nous rappelant les tragiques et sanglants attentats perpétués en France l'an dernier. Un sentiment d'effroi m'envahit mais je me dis qu'il faut continuer à vivre, encore plus intensément peut-être. Il faut continuer à mener sans relâche cette lutte contre l'obscurantisme et la lâcheté en portant très haut et avec notre devise qui, plus que jamais, représente notre pays, **avec ses valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité…**

Sur le plan local…
Un budget volontariste et maîtrisé sans hausse d'impôt pour une vie locale diversifiée
Dans l'actualité municipale, Mars aura été le mois des finances avec le vote du budget. Un budget où la baisse de la dotation globale de fonctionnement se fait durement sentir (plus de 33 600 €). Mais un budget volontariste en faveur d'investissements utiles à la commune. On ne peut se plaindre d'une sortie de crise qui tarde à venir si chacun ne fait pas ce qui est en son pouvoir. C'est la raison pour laquelle, l'équipe municipale avec l'ensemble des services, poursuit ses efforts de rationalisation afin de contraindre au maximum les dépenses de fonctionnement. Cet effort, d'un côté, nous permet de maintenir à haut niveau notre capacité d'autofinancement (320 707 €). Ainsi, les projets ne sont pas retardés. Ils avancent pour tous. Les taux d'imposition communaux n'augmenteront pas. Cet équilibre budgétaire est un souhait de l'équipe municipale et le fruit de son travail : Faire en sorte que ce budget 2016 soit propice au développement de la vie locale. *Retrouvez tout le détail du budget 2016 sur le site de la commune prochainement…*

Pragmatisme et lucidité
Nous avions anticipé depuis quelques années ces baisses de dotation d'État, ce qui permet à Saint-Barnabé d'être mieux armée pour affronter cette situation nouvelle, avec une politique volontariste dans le domaine de la construction. Nous avons augmenté nos recettes fiscales de 14,5% en 5ans pour un montant de 68 000 €, une manière de contenir notre baisse de DGF.

Environnement et Economie
Nous nous engageons dans une démarche globale pour la commune. Nos différents comportements à travers nos consommations, notre habitat, nos déplacements induisent un impact sur l'environnement. Que ce soit dans l'entretien des espaces verts, dans la consommation d'énergie des bâtiments, des véhicules, de l'éclairage public, dans le traitement des documents administratifs, ou encore dans un meilleur tri de nos déchets avec le tri sélectif *(vous trouverez dans l'info un rappel de ce qu'il faut mettre dans les sacs jaunes)*. Ces actions ont également un effet positif sur nos finances puisqu'à terme, elles sont porteuses d'économie. La commune s'engage pour l'environnement, et c'est du concret.

Le sport et la culture, vecteurs d'échanges et de bien vivre ensemble
Le terrain multisports sera une réalité en 2016. Il sera situé à proximité du plan d'eau au niveau de la rue de l'ancienne laiterie. Nous sommes aujourd'hui dans l'analyse des propositions. Le plan d'eau quant à lui aura cette année, une nouvelle programmation d'aménagement. Une réflexion sera engagée afin de mettre en place un sentier de randonnée sécurisé au niveau de l'agglomération en incluant le petit patrimoine. Ce sentier se verra doté d'un parcours santé.
Au mois d'Avril, je participerai à l'AG des Saint-Médard de France à Saint-Médard des Prés en accompagnant une délégation de l'association « un Saint-Barnabé parmi les Saint-Médard » présidée par Mr François MILBEO. Il est important de garder des échanges riches tant sur l'aspect culturel que patrimonial, ce qui permet de faire connaître Saint-Barnabé d'une autre façon.

Votre Maire, Georges LE FRANC

Vie communale

C.C.A.S. du 17 Mars 2016

Etaient présents :
M. Georges LE FRANC, Président – Mmes Jocelyne BOUTIER – Fanny PHILIPPE (Adjointes) –Mmes Véronique LE GALLO – Mireille BARAN – Arlette GALLAIS (Conseillères Municipales) – Mmes Eliane HOCHET – Christiane CRAHAN – Marie-Pascale QUÉRO – Christelle LE COUÉDIC – MM. Éric PETER – Jean-Claude LASSALLE (Membres).

Absents excusés :
Mme Christelle GAUTHIER donnant pouvoir à Mme Fanny PHILIPPE.
M. Franck JÉGLOT – Mme Lyne MILBÉO (Conseillers Municipaux) – Mmes Marie-Annick MARCADÉ – Murielle GOURIO (membres).

Secrétaire de séance :
Mme Fanny PHILIPPE

ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA COORDINATION DES A.L.S.H. DU TERRITOIRE DE LA CIDERAL

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les différents points abordés lors de la conférence du 25 janvier 2016 relatifs à la coordination des ALSH du territoire de la CIDERAL.

Les membres de la conférence proposent l'organisation suivante :

- Horaires harmonisés pour la garderie 7 h 30/18 h 30– exception faite pour La Motte.
- Tarifs harmonisés avec un démarrage en juillet 2016 comprenant un nombre de jours minimum d'inscription (3 jours l'été) et des tarifs journée entière et tarifs semaine – exception faite pour Corlay et AFR Plouguenast Gausson.
- Une organisation RH harmonisée avec des outils RH – une plateforme RH – mutualisation des formations.
- Coordination ALSH avec mise en place de réunions de directeurs et organisation d'inter-centres.
- Communication commune : logo – charte graphique- publicité des programmes d'activités des ALSH sur le site internet CIDERAL.
- Organisation de l'entente : périodicité des conférences et comités de pilotage.
- Proposition de thématique de COPIL.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- VALIDE les propositions de l'entente intercommunale pour la coordination des ALSH du territoire de la CIDERAL.

COMPTE DE GESTION 2015 du C.C.A.S.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. le receveur municipal, pour l'année 2015,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2015 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

COMPTE ADMINISTRATIF DE 2015 du C.C.A.S.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 19 mars 2015 approuvant le budget primitif,

Considérant que le Conseil d'administration doit se prononcer avant le 30 juin 2016 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,
Considérant que pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Mme Mireille BARAN, doyenne de l'assemblée,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- DECIDE D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Section de **FONCTIONNEMENT**	Section d'**INVESTISSEMENT**
DEPENSES	24 718.08 €	
Déficit Antérieur		0 €
RECETTES	26 923.67 €	
Excédent Reporté	781.52 €	
	TOTAL = 27 705,19 €	0 €
EXCEDENT Fonctionnement	**+ 2 987.11 €**	
Déficit d'Investissement		**0**
EXCEDENT GLOBAL		**+ 2 987.11 €**

- DÉCIDE D'affecter les résultats de 2015 comme suit :

  ➪ L'excédent de fonctionnement 2015 d'un montant de **2 987.11 €** est mis en report de fonctionnement pour **2 987.11 €**

SUBVENTIONS - EXERCICE 2016

Après que Monsieur le Président eut rappelé la liste des subventions attribuées au titre de l'exercice 2015, le CONSEIL d'ADMINISTRATION vote, à l'unanimité, les subventions suivantes au titre de l'exercice 2016 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2016
** Association communale*	
Club des Bruyères d'Arvor	**488 €**
** Non affecté*	**112 €**

Et charge M. le Président de les imputer au compte 65748.

ORGANISATION DE L'A.L.S.H. POUR 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dates des congés scolaires pour l'été 2016 :

CONGES D'ÉTÉ

A partir du **mercredi 6 juillet 2016**. Le 14 juillet est un jeudi

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- FIXE une seule période d'ouverture de l'ALSH pour 2016, en juillet, soit :
  du **jeudi 7 juillet au vendredi 29 juillet 2016**, soit 16 jours.

- DONNE mandat au Président afin de recruter le personnel nécessaire pour ce séjour et également en cas de désistement d'un des moniteurs susnommés ou en cas de besoin supplémentaire d'un ou plusieurs moniteurs,

- PRÉCONISE la remise à chaque famille barnabéenne fréquentant les écoles de la Commune un questionnaire afin de connaître comment les vacances d'été des enfants sont organisées.

PERSONNEL D'ANIMATION – RÉMUNÉRATION POUR 2016

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération de ce jour qui a retenu la période d'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement pour 2016.

Il y a lieu d'examiner les conditions de rémunération de chacun des moniteurs titulaires du BAFA et le moniteur stagiaire, le cas échéant.

Il est précisé que cette année également, le directeur qui encadrera l'ALSH est employé communal et sera mis à disposition du CCAS pour un volume horaire de 224 heures.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- FIXE la rémunération qui sera versée aux moniteurs sur la base de l'indice brut 340, soit l'indice majoré 321 (valeur au 1/01/15) correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe – 1er échelon.

Pour le Directeur, une indemnité kilométrique pour frais de déplacement lui sera versée sur présentation d'un état détaillé des déplacements.

Pour les moniteurs, titulaires du BAFA, la rémunération est calculée à raison de 8 heures par jour multiplié par le nombre de jours d'ouverture du centre,
En cas d'absence, le nombre d'heures rémunérées sera calculé au prorata du nombre de jours réel de présence par huit heures.

Pour les stagiaires BAFA, le nombre maximum d'heures est fixé à 60 heures ; en cas d'absence ou d'un nombre de jours de présence inférieur à 15 jours, le nombre d'heures rémunérées sera calculé au prorata du nombre de jours réel de présence par quatre heures.

- Les cotisations seront calculées suivant les taux fixés par l'URSSAF.
- Le directeur et les moniteurs (titulaires et stagiaires) qui assurent la surveillance des enfants, prennent leur repas du midi à la cantine de l'A.L.S.H. sans supplément,
- Les crédits nécessaires au bon fonctionnement du Centre seront prévus au Budget primitif du C.C.A.S.

TARIFS DE L'A.L.S.H. pour 2016

L'ALSH accueillera les enfants à la période suivante :

CONGES D'ÉTÉ (vacances scolaires : mardi 5 juillet au soir)
du jeudi 7 juillet au vendredi 29 juillet 2016, soit 16 jours.

Monsieur le Président rappelle les tarifs appliqués en 2015, les préconisations de la Caisse d'allocations familiales avec les contrats enfance et l'entente intercommunale qui vient d'être validée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- CONFIRME la tarification modulée en fonction du quotient familial utilisé par la Caisse des Allocations Familiales.

QF inférieur à 512 – tarif 6 € par jour	*De 512 à 662 – tarif 9 € par jour*
De 663 à 872 – tarif 11.50 € par jour	*De 873 à 1136 – tarif 13 € par jour*
De 1136 à 1303 – tarif 14 € par jour	*A partir de 1303 – tarif 15 € par jour*

- Ce barème sera appliqué à la condition que l'inscription de l'enfant porte sur un minimum de 3 jours par semaine.

- La famille fournit une attestation de la CAF précisant le quotient familial. En cas de refus de présentation de l'attestation ou de non fourniture des éléments permettant le calcul du quotient familial pour les familles ne percevant pas d'aides de la CAF, il sera appliqué le tarif le plus élevé, soit 15 € la journée.

Dans les tarifs sont compris le repas du midi et le goûter.

- Pour les enfants dont l'inscription se fait à la semaine complète, le barème sera :

QF inférieur à 512 – tarif 30 € la semaine	*De 512 à 662 – tarif 45 € la semaine*
De 663 à 872 – tarif 50 € la semaine	*De 873 à 1136 – tarif 60 € la semaine*
De 1136 à 1303 – tarif 67.50 € la semaine	*A partir de 1303 – tarif 67.50 € la semaine*

- En ce qui concerne la garderie, celle-ci est assurée à compter de 7 heures 30 jusqu'à 18 heures 30. Le tarif 2016 est le suivant :

Garderie : 1 € le matin et 1 € le soir.

- RAPPELLE que le paiement du séjour sera demandé aux familles au moment de l'inscription, le règlement n'étant encaissé qu'en fin du centre.

- PRÉCISE qu'un vin d'honneur avec spectacle sera organisé le dernier jour de centre du mois de juillet.

BUDGET PRIMITIF pour 2016

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 30 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Monsieur le Président expose au conseil d'administration les conditions de préparation du budget primitif et précise que sont inscrits les crédits

- Pour l'ouverture aux vacances d'été de juillet de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement,
- A l'invitation le 11 novembre pour un repas des retraités de 67 ans et plus,
- Le goûter avec spectacle pour l'arbre de Noël des enfants des deux écoles,
- Prévision de subvention communale pour 2016 : 20 000 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2016 du CCAS qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section Fonctionnement : 31 197 €
Section Investissement : 200 €

NOTA **: L'état détaillé des comptes du budget est consultable en mairie et sur le site internet.**

Conseil Municipal du 18 Mars 2016

Etaient présents :
M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER – M. Éric LE POTTIER - Michel JOUAN – Mme Fanny PHILIPPE (Adjoints) – Mmes Lyne MILBÈO - Véronique LE GALLO – M. Jean-Pierre ROUILLÉ – Mme Christelle GAUTHIER - MM. Thomas MAHÉO – Alain LE FORESTIER - Mmes Mireille BARAN - Arlette GALLAIS (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :
M. François BINET donnant pouvoir à M. Alain LE FORESTIER.
M. Franck JÉGLOT.

Secrétaire de séance :
Mme Fanny PHILIPPE

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor reçu en mairie le 9 février 2016 relatif au Fonds d'aide aux jeunes créé en 1989 ayant pour objectif de permettre aux jeunes de 18 à 25 ans, en difficulté d'insertion, de bénéficier d'une aide ponctuelle ou d'actions d'accompagnement dans le cadre d'un dispositif jusqu'alors financé à parité entre l'Etat et le Département, et abondé par une contribution volontaire des collectivités locales.

Le Conseil Départemental, à la suite du transfert de compétences fixé par la Loi du 13 août 2004, a décidé de transmettre la gestion de ce fonds aux missions locales.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 195 € calculée comme suit :

0.15 € x 1 301 habitants = 195.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder au FONDS D'AIDE AUX JEUNES la somme de 195 € (cent quatre-vingt-quinze euros) pour l'année 2016.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ADHÉSION 2016 A L'EMBELLISSEMENT – label VILLES ET VILLAGES FLEURIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor du 29 février 2016 relatif à l'embellissement des Communes en partenariat avec les Pays touristiques et les Bassins versants autour des objectifs suivants :

- Qualité de vie, ruralité et attractivité des territoires
- Lien et cohésion sociale
- Qualité de l 'eau et jardinage au naturel

Les Communes peuvent être accompagnées dans leurs démarches d'embellissement dont le label Villes et Villages Fleuris.
Il est proposé d'adhérer à la démarche « Les Communes sont belles, jardinons au naturel ».

La Commune n'étant pas labellisée, deux formules sont possibles :
Formule 1 – mise en place d'un plan d'embellissement sans souhait d'aller vers le label
Formule 2 – la Commune souhaite aller vers le label 1 fleur

Un dossier illustré sera joint à la demande avec les motivations pour aller vers le label, la présentation du plan d'embellissement, la démarche zéro phyto, l'association des habitants à l'embellissement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- INSCRIT la Commune à la formule 1, sans aller vers un label,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA ZONE DE LA RUE DE L'ANCIENNE LAITERIE - MODIFICATION

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le plan d'aménagement d'ensemble de la rue de l'ancienne laiterie adopté par délibération du 23 novembre 2003.

Celui-ci prévoyait :

- une zone de 10 logements locatifs pour personnes âgées ou à mobilité réduite (projet de M. THOONSEN) réalisés en trois tranches avec deux options,
- une zone commerciale et/ou de services,
- une zone de logements

Aujourd'hui, il semble nécessaire de changer ce plan d'aménagement d'ensemble en raison de l'évolution de certains projets, notamment celui concernant le « terrain multisports » communal et l'abandon de l'option 1 de M. THOONSEN.

La zone commerciale et/ou de services deviendrait une zone de construction d'habitations ;
La zone comprenant l'option de 2 logements de M. THOONSEN et la zone d'habitation deviendrait une zone de loisirs avec un terrain multisports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau plan d'aménagement d'ensemble de la rue de l'ancienne laiterie avec un secteur de loisirs et un secteur d'habitations,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de droit de préemption urbain, émanant de la SCP OUVRARD et SOUEF de LOUDÉAC pour les Consorts BOSCHER concernant la parcelle bâtie AD n°74 d'une superficie de 467 m2 et la parcelle non bâtie AD n° 160 d'une superficie de 26 m2, sises 3 rue des Lilas.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD n° 160 – rue des lilas – d'une superficie de 26 m2, celle-ci correspond à un accotement relevant du domaine public. Une délibération du 27 juin 2003 avait décidé l'acquisition de cette emprise. L'impossibilité d'avoir l'accord du propriétaire à l'époque avait bloqué le dossier. Il y a lieu de profiter du changement de propriétaire pour régulariser cette affaire.
Le transfert dans le domaine public se fait à titre gratuit, les frais de notaire étant à la charge des Consorts BOSCHER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle AD n° 74,
- DEMANDE le transfert à titre gratuit de la parcelle AD n° 160 dans le domaine public communal, les frais d'établissement de l'acte étant à la charge des Consorts BOSCHER,
- AUTORISE le Maire à signer les documents notariés nécessaires à ce dossier au nom de la Commune de ST-BARNABÉ,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de droit de préemption urbain, émanant de Maître JEGOUX-PASSEZ de LOUDÉAC concernant la parcelle bâtie AD n° 146 d'une superficie de 638 m2, sise 11 rue Verlaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle AD n° 146,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Arrivée de M. Franck JÉGLOT à 18 heures 40

CIDERAL – COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET COLLECTE SÉLECTIVE – CHANGEMENT DE FRÉQUENCE ET DE RÉGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collecte sélective a été mise en place sur le territoire de la CIDERAL en octobre 2015. A la suite de ce changement, la fréquence de la collecte des O.M. et de la collecte sélective a été modifiée.
Afin que ce changement soit pris en compte, une demande de dérogation au règlement sanitaire départemental de fréquence de collecte des OM résiduelles doit être déposée auprès des services de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le changement de fréquence de la collecte des OM à la suite de la mise en place de la collecte sélective sur le territoire de la CIDERAL,
- ADOPTE le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR L'ÉTÉ 2016 AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des besoins en personnel pendant l'été afin de pallier à la surcharge de travail en espaces verts pendant cette période et la baisse des effectifs due aux congés annuels.

Après consultation du service technique, il apparaît pour cette année que les besoins ne porteraient que sur le mois d'août.

Vu l'article 3 – alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire pour le mois d'août 2016 ayant pour mission principale l'entretien des espaces verts de la Commune ;
- La rémunération sera basée sur le 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques de 2ème classe.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PRIX D'ACHAT ET DE VENTE DU LOT N° 15 – LOTISSEMENT LES AJONCS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la décision de rachat du lot n° 15 du lotissement les ajoncs au prix de vente de l'époque, soit 9 009 € pour les 693 m2.
Maître SOUEF a ce dossier en son étude.

Cependant, depuis la vente de ce lot à M. ROLLAND Fabrice, une Loi est parue et soumet les ventes et achats de terrains à la TVA.

Il y a donc lieu de fixer le tarif HT, la TVA à la marge et le prix TTC pour ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE le prix de vente des 693 m2 du lot n° 15 du lotissement les Ajoncs comme suit :
  Prix HT : 7 804.54 €
  TVA sur marge = 1 204.46 €
  Prix TTC : 9 009 €.
- AUTORISE le Maire à signer les actes d'achat et de vente correspondants auprès du notaire,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2020 – SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le Maire indique que le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.
En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le-la Président-e de l'Intercommunalité, le-la Conseiller-e départemental-e référent-e et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.
C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ...).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de la Communauté de Communes de la CIDERAL, une enveloppe financière d'un montant de 3 429 163 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

A la suite des travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités…) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les opérations inscrites au contrat,
- VALIDE l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté,
- AUTORISE, sur ces bases, le Maire à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil Départemental,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

COMPTES DE GESTION DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2015

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2015,
Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire pour le budget général de la Commune, le budget annexe du lotissement du Bocage ainsi que le budget du service Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

COMPTE ADMINISTRATIF DE 2015 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2015 approuvant le budget primitif,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2016 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,
Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Mme Mireille BARAN, doyenne de l'assemblée,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Section **FONCTIONNEMENT**	Section **INVESTISSEMENT**	**Restes à réaliser**
DÉPENSES Déficit reporté	993 158.32 €	874 575,03 € - 135 701,17 € TOTAL = 1 010 276,20 €	120 333 €
RECETTES	1 292 264,89 €	845 848,45 €	
EXCÉDENT de FONCTIONNEMENT DÉFICIT D'INVES.	**299 106,57 €**	**- 164 427,75 €**	**120 333 €**
	EXCÉDENT GLOBAL	**134 678,82 €**	**14 345.82 €**

Et DÉCIDE :

- D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement au compte 1068 en recettes d'investissement en 2016 pour un montant de **299 106.75 €**
- De REPORTER le déficit d'investissement au compte 001 en dépenses d'investissement en 2016 pour un montant de **164 427.75 €**
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

COMPTE ADMINISTRATIF DE 2015 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2015 approuvant le budget primitif,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2016 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,
Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Mme Mireille BARAN, doyenne de l'assemblée,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Section **FONCTIONNEMENT**	Section **INVESTISSEMENT**
DÉPENSES Déficit reporté	36 787.05 € /	36 797.01 € /
RECETTES Excédent reporté	36 787.05 € /	36 797.01 € /
EXCÉDENT FONCTIONNEMENT EXCÉDENT D'INVES.	**0 €**	**+ 0 €**
	EXCEDENT GLOBAL	**+ 0**

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

COMPTE ADMINISTRATIF DE 2015 DU BUDGET du SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2015 approuvant le budget primitif,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2016 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,
Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Mme Mireille BARAN, doyenne de l'assemblée,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Section **D'EXPLOITATION**	Section **INVESTISSEMENT**	**Restes à réaliser**
DÉPENSES Déficit reporté	40 864,64 €	51 152.22 € - 56 492,63 € TOTAL= 107 644,85 €	20 387 €
RECETTES	44 662,12 €	87 149,58 €	
EXCÉDENT d'EXPLOITA. **DÉFICIT D'INVES.**	**3 797.48 €**	**- 20 495,27 €**	**20 387 €**
	DÉFICIT GLOBAL	**- 16 697.79 €**	**- 37 084.79 €**

Et DÉCIDE :

- D'AFFECTER au compte 1068 en recettes d'Investissement 2016 l'excédent de fonctionnement d'un montant de **3 797.48 €,**
- De REPORTER le déficit d'investissement au compte 001 en dépenses d'investissement en 2016 pour un montant de **20 495.27 €**
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR 2016 ET TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, et précise que le budget COMMUNE est équilibré au moyen d'une recette attendue, au titre des impôts directs locaux, d'un montant de **443 616 €,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, leurs taux restent inchangés par rapport à l'exercice précédent, à savoir :

- Taxe d'habitation : 14,93 %
- Taxe foncière sur le bâti : 27,90 %
- Taxe foncière non-bâti : 77,41 %

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après un vote à mains levées de douze voix favorables et trois abstentions (dont un pouvoir),

- ADOPTE le budget primitif 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

	Section De **FONCTIONNEMENT**	Section d'**INVESTISSEMENT**
Budget **COMMUNE**	1 207 542 €	1 329 964 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOCAGE POUR 2016

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget annexe du LOTISSEMENT DU BOCAGE pour 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Budget annexe **LOTISSEMENT du BOCAGE**	80 639 €	79 565 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

APPROBATION DU BUDGET du SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget du service ASSAINISSEMENT pour 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

	Section D'**EXPLOITATION**	Section d'**INVESTISSEMENT**
Budget **ASSAINISSEMENT**	39 236 €	201 967 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

NOTA **: L'état détaillé des comptes du budget est consultable en mairie et sur le site internet.**

ÉTAT CIVIL – MARS 2016

NÉANT.

SACS JAUNES

Rappel :

Nous pouvons mettre dans les sacs jaunes :
- Emballages plastiques, cartonnettes, pots de yaourts, bouteilles plastiques, prospectus
- Emballages aluminium et acier : boites de conserves, cannettes, aérosols

INTERDITS :

Bouteilles verre, produits toxiques : solvants, pots de peinture, huile vidange, papiers gras et souillés, couches culottes, lingettes.

Kerval centre Armor est le syndicat qui gère la valorisation des déchets
TRIONS BIEN, REDUISONS NOS DECHETS

Les sacs non pris par la collecte seront inventoriés et les propriétaires contactés…

En cas de doute, mettez dans la poubelle marron.

Les sacs jaunes sont à retirer à l'agence postale.

FRELONS ASIATIQUES

Le printemps est arrivé !

Il faut capturer les reines.

En effet, à cette période, les fondatrices sont seules à démarrer le nid, elles vont pondre les œufs et soigner les larves (ouvrières) pour que la colonie se développe.
Les nids ne sont pas réutilisés d'une année sur l'autre.
Les frelons sont friands de bière, vin blanc-grenadine.

Merci de comptabiliser les fondatrices prises et communiquer vos chiffres à la Mairie. Merci également de noter leurs habitudes et préférences (fleurs, fruits, plants), emplacement des pièges.

Un modèle de piégeage est proposé dans le hall de la mairie.

Le frelon asiatique peut présenter un grave danger, pour l'homme et les abeilles.

HORAIRES DES MESSES

Dimanche 10 Avril à 10h30

DEMANDEURS D'EMPLOI

A la date du 15 Mars 2016, ils étaient 87 (Hommes : 55 et Femmes : 32).
A la date du 15 Mars 2015, ils étaient 83 (Hommes : 44 et Femmes : 39).

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes (garçons et filles) nés en **MARS 2000** doivent se présenter en mairie afin que l'on procède à leur recensement militaire, munis du livret de famille. Les personnes nées avant cette période, et qui auraient omis de faire cette démarche, sont priées de se présenter le plus rapidement possible.

TONTES DE GAZON

Les beaux jours sont revenus, et avec eux les nuisances occasionnées par des personnes qui ne respectent pas leurs voisins lors des repos dominicaux en tondant leurs pelouses ou en effectuant des travaux bruyants en dehors des horaires autorisés par le règlement sanitaire départemental.
L'arrêté préfectoral du 27/02/1990 annexe au règlement sanitaire départemental définit les horaires d'utilisation des appareils à moteurs thermiques ou électriques notamment l'usage des tondeuses.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30.
Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h.
Le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h UNIQUEMENT.

LE NON RESPECT DE CETTE REGLE EST SANCTIONNABLE D'UNE AMENDE.

CAMPAGNE DE FLEURISSEMENT 2016

Les personnes désirant participer au «concours communal des maisons fleuries» sont priées de bien vouloir s'inscrire en Mairie, **au plus vite et avant le 15 Juin dernier délai.**

Pour notre commune, 5 catégories vous sont proposées :

1ère catégorie	Maisons avec jardin visible de la rue (<1000 m²).
2ème catégorie	Parcs et grands jardins privés visibles de la rue ou ouverts au public (>1000m²).
3ème catégorie	Façades seules fleuries (balcon, terrasse, mur, fenêtre).
4ème catégorie	Hôtels, restaurants, commerces fleuris.
5ème catégorie	Potager fleuri visible de la rue ou ouvert au public.

Comme les années passées un jury extérieur à la Commune procédera au classement fin juin.

INFOS VOIRIE

Lotissement Verlaine :
L'entreprise RESO a terminé les travaux (réseaux électriques et Télécom) et l'entreprise SADER a retiré les poteaux en béton.

Rue du Général de Gaulle :
L'enrobé est terminé.

Station d'épuration :
Le 1er forage a été effectué, un deuxième aura lieu courant avril.

Des travaux électriques sont en cours à la Ville Dono et au Bourgdio par l'entreprise SADER – SDE.
Changement de 10 poteaux fortement endommagés datant des années 1955.

CÉRÉMONIE CITOYENNE

M. Georges Le Franc, Maire de Saint-Barnabé, a convié le samedi 5 mars les jeunes qui vont voter pour la première fois.

Il leur a remis leur première carte d'électeur et le livret du citoyen.

Pauline MOISY – Angèle LE JOLY – Manon et Zoé AUBRY – Kévin PETER – Ronan LATIMIER – Lilian TURBAN – Gurvan AUFFRET

Vie scolaire

MENU DES REPAS SERVIS A LA CANTINE – AVRIL 2016

Lundi 18 Avril	Mardi 19 Avril	Jeudi 21 Avril	Vendredi 22 Avril
Salade Marco Polo Grignotine de porc à la moutarde Petits pois cuisinés Compote	Carottes râpées Dos de colin Sauce meunière Semoule Fromage blanc	Betteraves vinaigrette Hachis Parmentier Salade verte Entremet au chocolat	Mousse de foie/cornichons Aiguillette de volaille à la normande Gratin de choux fleurs Fruit frais
Lundi 25 Avril	**Mardi 26 Avril**	**Jeudi 28 Avril**	**Vendredi 29 Avril**
Taboulé Filet de poulet Aux champignons Haricots beurre Yaourt aromatisé	Salade paysanne Rôti de bœuf Pommes sautées Fruit de saison		Crêpe au fromage Filet de lieu au basilic Navarin de légumes Liégeois au chocolat

ÉCOLE JEANNE D'ARC

Portes ouvertes
Ecole Jeanne d'Arc
Saint-Barnabé
Samedi 23 avril
de 10h à 13h

3 rue Jeanne d'arc
22600 Saint-Barnabé
02.96.26.79.23
eco22.jda.st-barnabe@enseignement-catholique.bzh
http://jeannedarcstbarnabe.fr/
disponible pour toutes informations

Accueil... Ecoute... Rencontre... Equipe... Partage... Projets... Grandir ensemble...

Venez voir !
Notre école ouvre ses portes
Samedi 23 avril de 10h à 13h

« Ecouter, c'est se faire l'hôte de celui qui vient. »

Inscription à l'école Jeanne d'Arc Saint Barnabé

Les inscriptions des nouveaux élèves (dès 2 ans) pour la prochaine rentrée scolaire sont ouvertes. N'hésitez pas à prendre contact avec l'école.

Le chef d'établissement et l'équipe pédagogique vous accueilleront pour faire connaissance, rencontrer les enseignants et visiter l'établissement.

Contact : 02.96.26.79.23
Courriel@ : eco22.jda.st-barnabe@eco.ecbretagne.org
Site Internet : http://jeannedarcstbarnabe.fr/
Facebook : https://www.facebook.com/jda.stbarnabe

Vie associative & culturelle

LECTURE POUR TOUS

EXPOSITION

Une exposition de photos de M. JP MOISAN sur l'assec de Guerlédan se tiendra dans la verrière de la mairie du **LUNDI 11 AVRIL au VENDREDI 6 MAI**.

Exposition gratuite et visible pendant les heures d'ouverture de la mairie et la bibliothèque.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Mercredi de 9h30 à 11h30 et de 16h30 à 18h30
Vendredi de 18h à 19h
Samedi de 10h à 12h

02.96.26.73.29

De nouveaux documents (romans, BD adultes, albums jeunesse, documentaires de la CIDERAL) et CD et DVD (bibliothèque des Côtes d'Armor) sont à la disposition des adhérents.

VÉLO LOISIRS

Toutes les personnes intéressées par la pratique du vélo le dimanche matin peuvent contacter le président, M. Marcel RUELLAND au 02.96.28.17.95.

Les sorties s'effectuent à partir de 8h30, départ sur le parking de la Salle Polyvalente.

CLUB LES BÉBÉS

« LES MATINÉES D'ÉVEIL »

Ouvert aux jeunes enfants accompagnés d'un adulte
(sur inscription pour les assistantes maternelles auprès du R.P.A.M. au 06.17.36.68.89)

VENDREDI 22 AVRIL 2016 de 9h30 à 11h30 – Salle Jean Moulin

COLLECTE DE PAPIERS

Prochaines permanences à l'atelier municipal :

Les 2, 16 & 30/04/2016 de 10h à 12h
Les 14 & 28/05/2016 de 10h à 12h

Vous pouvez déposer vos vieux annuaires. Merci de respecter les horaires de dépôt.

CLUB BRUYÈRES D'ARVOR

CAFÉ DE L'AMITIÉ

JEUDI 21 AVRIL **à 14h au Foyer Social**	**Préposés** : Robert FLÉHO – Claudine FLÉHO – Jean-Pierre GALLAIS – François BINET – Rolande JOSSÉ.

DATE A RETENIR

SAMEDI 30 AVRIL 2016

SALLE POLYVALENTE – 20h30

GRAND LOTO

- 1 Bon d'achat de 500 €
- 1 Bon d'achat de 400 €
- 1 Bon d'achat de 200 €
- 1 Bon d'achat de 150 €
- 2 Bons d'achat de 100€
- 2 Bons d'achat de 80 €
- 6 Bons d'achat de 50 €
- 6 Bons d'achat de 40 €
- 6 Bons d'achat de 30 €
- 2 séries alimentaires
- 2 séries apéritifs
- 1 série gourmande

Sur place buvette – casse-croûte – Chocolat –Café – Crêpes – Gâteaux – Galettes-saucisses

Pour 6 crêpes achetées, 1 carte offerte

3 € le carton, 8 € les 3 cartons et 15 € les 7

Organisé par le Club Bruyères d'Arvor

UN SAINT-BARNABÉ PARMI LES SAINT-MÉDARD DE FRANCE

L'Assemblée Générale de la Saint-Médard s'est tenue le 04 Mars 2016 à la Salle Polyvalente.
Un compte rendu des activités de l'année 2015 a été exposé par le président M. François MILBÉO.

L'Assemblée Générale nationale se déroulera les 16 et 17 avril à St Médard des prés (Vendée).
Cette assemblée sera importante car l'actuel président au niveau national souhaite démissionner.

Une modification des statuts sera présentée par M. Ange CADORET.

Projets pour 2016 :

11 Juin : vin d'honneur suivi de grillades.

Les 25,26 et 27 Août : rassemblement national dans le Gers.

Le 08 Octobre : repas

Election du bureau :
Inchangée

Président : François MILBÉO
Secrétaire : Jacqueline BEUREL
Secrétaire Adjointe : Véronique LE GALLO
Trésorière : Anita VIDELOT
Trésorière Adjointe : Arlette GALLAIS

Discours pour la commémoration du 19 Mars au Cambout

Appliquée à l'enseignement de son histoire, la France sanctuarise les dates de fin de conflits qui se doivent d'être commémorées avec ferveur et clairvoyance.
19 Mars 1962 – Cessez-le-feu de la guerre d'Algérie. Une date de l'histoire gravée dans le marbre sur l'autel de la République.

Dans un esprit de rassemblement et d'apaisement, cette journée nationale du souvenir, c'est l'hommage solennel de la France à nos 30 000 frères d'armes.
Rappelés, pères de famille, massacrés au printemps dans les gorges de Palestro, nomades enlevés à la Toussaint cette année 1956 dans les Abdellys, froidement abattus, jetés dans un gouffre et portés disparus…
Militaires tués durant ces 10 années de guerre en Algérie, Maroc et Tunisie.

Blessés et malades emportés par les séquelles. Irradiés lors des essais nucléaires. Victimes d'attentats terroristes perpétrés par les ennemis de la République…
Ils ont porté avec dignité les couleurs de notre drapeau. Tous sont Morts pour la France dont ils ont su préserver les idéaux. Ils étaient la jeunesse de la France. Ils rêvaient d'un autre monde. Leurs voix se sont tues. Des vies brisées en pleine jeunesse. Leur mémoire est pérenne.

Au cœur de l'émotion, au cœur de l'action.

Leur sacrifice doit servir la cause de la Paix, ce bien si précieux qui impose à tous lucidité et vigilance.

Valoriser notre cérémonie c'est :
- Vaincre l'indifférence dont ces enfants de la République sont l'objet. Nous le devons à leur famille.
- Faire vivre le souvenir en réfutant le mensonge et en affirmant notre volonté de Paix et de Réconciliation.
- Préserver, transmettre, faire partager leurs valeurs de citoyenneté, de solidarité.
- Rejeter l'obscurantisme, terreau du fanatisme et du terrorisme.
- Ne pas se résigner à la fatalité.
- S'engager sans réserve à faire respecter nos institutions républicaines.

En ce printemps où le ciel est tourmenté, aux aurores le soleil combat les nuages.

Témoignons notre confiance aux jeunes. D'un précieux réconfort, leur présence nous éclaire l'avenir. Ils sont nos ambassadeurs pour bâtir la France de demain dans un monde de progrès ouvert au dialogue, à la tolérance.

Un monde préservant les valeurs de l'humain.

Vive la République.
Vive la France

Le comité National de la F.N.A.C.A.

Cérémonie qui s'est déroulée le 20 Mars au Saint-Barnabé

ÉCHOS DE L'A.S.S.B.

FOOTBALL

PROGRAMME AVRIL 2016

Dimanche 3 Avril

Equipe B : Se déplace à LA MOTTE (C)

Dimanche 10 Avril

Equipe A : Se déplace à LAUREMENÉ (B)
Equipe B : Se déplace à TRÉVÉ (C)

Dimanche 17 Avril

Equipe A : Reçoit TRÉMOREL (C)
Equipe B : Reçoit LA PRÉNESSAYE (C)

Dimanche 24 Avril

Equipe A : Se déplace à PLÉSSALA (B)
Equipe B : Se déplace à LE GOURAY(B)

Le championnat tire à sa fin, les résultats des matchs du mois d'Avril conditionneront la montée de nos deux équipes.

L' A.S.S.B. Football REMERCIE VIVEMENT toutes les personnes qui ont acheté du couscous.

Le Bureau de l'A.S.S.B. Foot réfléchit actuellement sur l'organisation d'une fête de fin de saison (à voir dans les prochains « St-Barnabé Info ».

Allez l'A.S.S.B. : « TOUCHÉ MAIS PAS COULÉ »

BASKET-BALL

http://www.assb-basket.ayosport.com

Samedi 23 Avril : à 19h - A.S. SAINT-BARNABÉ - YFFINIAC

Dimanche 1er Mai : PLAINTEL – A.S. SAINT-BARNABÉ

KARATÉ

Toutes nos félicitations à Elouan LAMOUR qui a remporté la ceinture noire au karaté le 13 Mars 2016

RAPPEL

Les 22èmes Foulées de la Micheline se dérouleront le SAMEDI 4 JUIN 2016.

Annonces commerciales

VOLAILLE FERMIÈRE FARCIE

A EMPORTER DE L'AMICALE LAIQUE

SAMEDI 23 AVRIL

à la Salle Polyvalente

9 € la part adulte 5 € la part enfant

A venir chercher de 18h à 20h

***Organisation* : Amicale laïque**

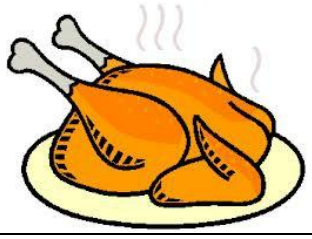

BAR – RESTAURANT « LE FER A CHEVAL »

LE FER A CHEVAL EST FERMÉ LE LUNDI

Jeudis Gourmands

7 Avril : Sauté de joues de porc au cidre
14 Avril : Langue de bœuf sauce piquante
21 Avril : Confit de canard
28 Avril : Filet de poisson en papillote

Plats à emporter 5,50 € tous les jours sur réservation

Pour toutes réservations : 02.96.26.74.09

Site : auferacheval-bretagne.fr Mail : contact@auferacheval-bretagne.fr

Agenda

02/04/2016	Blanquette de veau – Société de chasse – Salle Polyvalente – 20h
15/04/2016	Conseil Municipal – Mairie – 20h30
22/04/2016	Matinées d'Eveil – Salle Jean Moulin – 9h30 à 11h30
23/04/2016	Portes Ouvertes – Ecole Jeanne d'Arc – De 10h à 13h Repas à emporter – Amicale Laïque – Salle Polyvalente – De 18h à 20h
25/04/2016	Comité de l'info – Mairie – 20h30
30/04/2016	Loto – Club Bruyères d'Arvor – Salle Polyvalente – 20h30

Membres du Comité Info :

M. Georges LE FRANC (Maire) – Mmes Jocelyne BOUTIER – Véronique LE GALLO – Christelle GAUTHIER – M. Thomas MAHÉO (Élus).
MM. Guy MACÉ – Samuel BRIAND – Patrick DONNIO – Alain LAGROST – Pierrick LASSALLE – Alphonse MARJOT – Marcel RUELLAND – Xavier MODICOM – Robert FLÉHO - Mmes Anne-Marie JOUAN – Huguette RUELLAND – Chantal JÉGLOT – Carole LE FRANC - Claudine FLÉHO (membres).